



Lettre exceptionnelle d'information municipale N°1

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Récemment, nous vous annonçons avec colère et inquiétude la décision du tribunal administratif de Grenoble annulant notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), que le Conseil Municipal avait approuvé le 11 novembre 2015, après plus de 12 ans d'étude et travaux des conseils municipaux successifs.

Depuis cette décision, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune est le POS.

Il est temps désormais de nous tourner vers l'avenir, pour l'intérêt général de notre commune, la préservation de notre qualité et cadre de vie, le maintien de l'économie, dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Votre conseil municipal a donc décidé, le 21 février 2018, de prescrire une nouvelle démarche d'élaboration du PLU, démarche qu'il est impératif de mener à terme, considérant que la vie et l'animation de la commune, ainsi que la dynamique du développement touristique de la station en dépendent.

Si une grande partie du travail réalisé pourra être utilisée, notamment la majeure partie du diagnostic de territoire, il est nécessaire de reprendre la procédure à ses début afin de sécuriser au mieux la démarche, de prendre en compte les éléments relevés par le tribunal administratif, et de réaffirmer notre projet, pour Huez, pour les 10 ans à venir.

L'enjeu pour notre commune est donc considérable, et nous gardons pour objectif une approbation de ce nouveau document d'urbanisme d'ici 18 mois à deux ans au maximum.

Le respect de cette échéance nécessitera la mobilisation soutenue de toutes et tous, en particulier celle de votre Conseil municipal, de nos services, mais aussi du nouveau cabinet d'urbanisme haut-savoyard que nous avons retenu pour nous accompagner dans cette tâche.

Comme nous vous l'avions rappelé, nous nous sommes engagés et avons été élus pour œuvrer dans l'objectif d'un développement de notre commune adapté aux préoccupations et enjeux actuels en termes d'habitat, d'économie et notamment de positionnement touristique, le tout dans un souci de respect et de préservation de notre cadre de vie... nous ne baisserons pas les bras et vous invitons tous, habitants de la commune, à venir participer à l'élaboration de ce projet.

Vous trouverez donc dans cette lettre d'information la réaffirmation de nos objectifs pour le futur de la commune, constituant le socle de notre document d'urbanisme, le calendrier prévisionnel de la démarche, ainsi que les moyens mis en œuvre pour vous informer et concerter avec vous.

*Jean-Yves NOYREY, Maire
et votre conseil municipal*

Un PLU qui doit permettre de répondre aux objectifs d'aménagement du territoire communal ...

L'élaboration du PLU abordera bien évidemment des problématiques et des enjeux spécifiques à Huez, avec le souci d'un développement maîtrisé et harmonieux, se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants (*intégralité des objectifs dans la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2018, consultable en Mairie*) :

- § Une poursuite de la diversification de l'offre en logements, et un renforcement de la mixité sociale, pour répondre aux besoins de l'ensemble de notre population, des jeunes ménages aux personnes âgées, mais aussi des travailleurs saisonniers, le tout dans un souci d'une juste consommation d'espace.
- § La pérennisation du potentiel et du dynamisme économique de la commune, qui prenne en compte les enjeux sociaux, environnementaux et de mobilité de demain :
 - L'adaptation de l'offre touristique en termes d'équipements et d'hébergements, dans l'objectif de création de lits commerciaux, indispensables à la pérennité économique de la station,
 - Le soutien et le développement de l'activité commerciale et de services de proximité, en lien avec l'habitat permanent et les hébergements touristiques,
 - Le maintien de la pérennité de l'activité agropastorale, en tant qu'activité économique à part entière pour tout le territoire de l'Oisans, mais également pour son rôle dans la qualité et l'identité paysagères de la station,
- § L'amélioration de la fonctionnalité du territoire communal, nécessitant de :
 - Mettre en adéquation le développement de l'urbanisation avec le niveau d'équipement et d'infrastructure existant et/ou programmé, en privilégiant des économies d'échelle,
 - Soutenir et accompagner le renforcement du réseau numérique,
 - Réexaminer les conditions de déplacement tous modes (automobiles, piétons, transports en commun...),
 - Permettre la mise en place du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), en remplacement de remontées mécaniques devenues aujourd'hui obsolètes, et permettant le lien entre le village et la station tout en poursuivant le développement du stationnement au village et dans la station, en lien avec la mise en place de ce Transport en Commun en Site Propre (TCSP).
 - Poursuivre, dans le cadre intercommunal, départemental et régional, l'amélioration des conditions d'accessibilité à la station.
- § La protection des espaces naturels et de leur fonctionnalité écologique. Sur ce point :
 - limiter la consommation de foncier, qu'il soit naturel ou dédié à l'activité agropastorale, par le recentrage de l'urbanisation prioritairement au sein de l'espace aujourd'hui urbanisé ou artificialisé,
 - prendre en compte les éléments de la trame verte, bleue et noire dans l'aménagement du territoire communal, notamment les continuums ou les corridors écologiques, ainsi que les réservoirs de biodiversité, pour en assurer la protection,
 - favoriser la pénétration de la nature et la biodiversité en milieu urbanisé et aménagé.
- § La maîtrise de l'évolution du cadre bâti et paysager, induisant de :

- préserver et permettre la valorisation du patrimoine culturel existant,
 - poursuivre l'aménagement paysager des espaces publics, au village et dans la station,
 - rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords en prenant mieux en compte le « sens du lieu »,
 - définir des règles de densité soucieuses de l'équilibre paysager et patrimonial pour assurer la conservation des qualités intrinsèques de certains secteurs, mais aussi qui valorisent les caractéristiques urbaines et le site particulier d'Huez,
 - œuvrer pour le maintien d'une activité pastorale sur la commune, afin de lutter contre la fermeture des paysages.
- § La gestion raisonnée et intégrée de la ressource en eau, pour garantir la conciliation et la pérennité d'usages multiples partagés entre la consommation domestique et la production de neige de culture,
- § Le soutien aux économies d'énergies, au confort climatique, au développement des énergies renouvelables, à la bonne gestion des eaux pluviales, ainsi qu'au maillage du traitement des déchets à promouvoir.
- § La prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment les aléas naturels, et par des choix d'aménagement qui privilégient la proximité et la mixité des fonctions, l'accès aux transports collectifs, les modes de déplacements doux, ainsi qu'en promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements et une empreinte écologique faible des constructions. assurée à l'amont, c'est-à-dire dès le début de la procédure et tout au long de l'élaboration du projet,

PETIT RAPPEL DU CONTENU DU PLU...

Les lois « ENE » et « ALUR », pour l'essentiel, ont fortement modifié et enrichi le contenu du PLU par rapport aux premiers objectifs de la loi « SRU ».

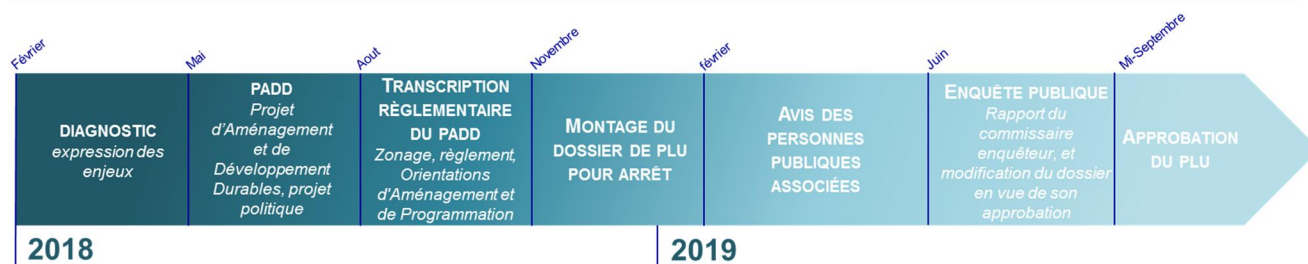
Ainsi, le futur PLU se composera des pièces suivantes :

- § Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : ce projet politique constituera la « clé de voute » du PLU et devra fixer d'emblée des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.
- § Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pourront traiter d'opérations ou d'actions particulières nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de la commune, le patrimoine et permettre le renouvellement urbain. Il devient l'outil privilégié pour la mise en œuvre d'un urbanisme de projet.
- § Le règlement graphique (« plan de zonage ») se verra doté d'une légende enrichie et une nouvelle dénomination des zones.
- § Le règlement écrit, applicable à chaque zone, ne peut plus désormais, de par la loi « ALUR », réglementer de Coefficients d'Occupation du Sol (COS), ni imposer de surface minimale de terrain pour la construction.

En outre, depuis janvier 2016, il fait l'objet d'une nouvelle mouture rédactionnelle, visant notamment à simplifier la règle et préciser les différentes destinations du sol.

A noter que le PLU doit dorénavant être « dimensionné » pour répondre aux besoins de développement de la commune sur le moyen terme (c'est-à-dire à échéance d'une dizaine d'années environ) et, non plus, sur le long terme, comme le faisaient encore les premiers PLU (avec des zones d'urbanisation future « en attente » durant plus de dix ans).

LE CALENDRIER DU PLU



VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Ce que dit la loi "SRU" sur la concertation

Selon l'article L. 300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation est :

- assurée à l'amont, c'est-à-dire dès le début de la procédure et tout au long de l'élaboration du projet,
- ouverte à tous : habitants, associations locales, les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, associations environnementales, ...
- organisée librement par la commune, selon des modalités qu'elle choisit par délibération.

Les modalités retenues par le Conseil municipal

Il a semblé important à la Municipalité, que VOUS, habitants d'Huez, premiers intéressés dans l'avenir de notre commune, soyez régulièrement informés et puissiez exprimer votre avis dans un esprit d'intérêt général.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de moyens spécifiques, dont la présente lettre constitue le 1^{er} volet. Un certain nombre d'informations seront prochainement consultables en Mairie. De plus, un registre a été mis à votre disposition pour vous permettre de consigner vos remarques et votre opinion sur ce que pourrait être le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune" (PADD).

VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER ? VOUS EXPRIMER ?

Voici les moyens mis en œuvre pour la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Mise à disposition du public en Mairie d'un dossier synthétique comprenant les pièces communicables mises à jour au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et d'un registre destiné à recevoir les remarques et les propositions de toutes personnes intéressées.
- Organisation de réunions de concertation publiques aux grandes étapes de la démarche.
- Diffusion de lettre d'information aux grandes étapes de la démarche.

Pour tous renseignements :
Coordonnées utiles de la Mairie
STANDARD
04 76 11 21 21
plu@mairie-alpedhuez.fr